

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCS-VERBAL de la séance régulière du lundi 6 février 2023, tenue à la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita.

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire
Monsieur Jean Gagnon	conseiller au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère au siège # 2
Madame Claudy Malenfant	conseillère au siège # 3
Monsieur Émile Dubé	conseiller au siège # 4
-----	Vacant au siège # 5
Monsieur Danny Michaud	conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum.

➤ *Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.*

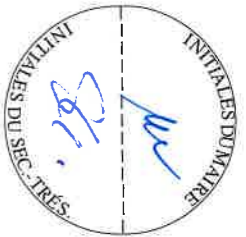
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30 par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita. Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

Pour débiter, monsieur Michel Colpron, maire, demande aux conseillers de prendre une minute de silence afin d'honorer la mémoire de monsieur Alain Forget, décédé le 1^{er} février dernier suite à une courte et foudroyante maladie. Il était présent lors de la séance régulière du conseil du 5 décembre dernier pour la dernière fois. Monsieur Forget était domicilié dans l'édifice des Habitations Premier Jalon depuis l'automne 2015 et administrateur sur le comité de gestion depuis ce temps, conseiller municipal depuis 2017, président de la Fabrique de Sainte-Rita depuis 2017, président fondateur des Jardins Rita de Cascia en 2019, administrateur Touristique et bénévole auprès du comité du Festival de l'Érable depuis 2013 et responsable des visites pour l'Exposition Sainte-Rita des abeilles aux roses de 2013 à 2017. Nul doute que Monsieur Forget laissera un grand vide dans notre communauté mais nous pouvons voir que son passage aura été bénéfique à tous.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2023
4. Rapport des délégations de pouvoir
5. Bordereaux des comptes incompressibles
6. Comptes compressibles
7. Correspondances
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 310 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita
9. Adoption du 1^{er} projet de règlement # 310 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita
10. Demande d'aide financière à madame Amélie Dionne, députée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
11. Priorités municipales pour la députée Amélie Dionne
12. Autorisation de signature d'une entente inter-municipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence
13. Résolution pour la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan MADA
14. Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
15. Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive
16. Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup
17. Adhésion à Tourisme les Basques 2023
18. Dossier
 - 18.1. Voirie été, hiver
 - 18.1.1 Nouveau statut en voirie pour le mécanicien
 - 18.2. Étangs
 - 18.2.1 Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique
 - 18.3. Suivi des rencontres, MRC et autres
 - 18.4. Comité des Loisirs
 - 18.4.1 Demande du comité des Loisirs
 - 18.5. Bibliothèque la Biblioritoise
 - 18.6. Corporation Premier Jalon
 - 18.7. Corporation Touristique
 - 18.8. Cuisine collective



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- 18.9 Action municipale et famille
- 18.9.1 Résolution pour l'embauche d'un chargé de projet pour la mise à jour de la politique Familiale
- 18.10 Jardins Rita de Casca
- 18.11 L'InéRIT Age de Sainte-Rita
19. Varia
20. Période de questions
21. Clôture de la session

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté après y avoir ajouté les points suivants aux varia:

- **19.1. Autorisation pour permettre une inclusion à la zone Agricole (CPTAQ)**
- **19.2. Hommage aux bénévoles et nouveaux arrivants 2020-2021-2022**

Adoptée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, Charles-Édouard Viau, mécanicien et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

5. BORDEREAU DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 67 337.79\$.

6. COMPTES COMPRESSIBLES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

BOUTIQUE FRED HOBBY	Vérification portable	40,24 \$
BUANDERIE R-D-L	serviettes, salopettes	41,39 \$
ÉTHIER AVOCATS	Récupération de TPS-TVQ	619,13 \$
GAZ-O-BARSONIC	diesel, essence, mazout	11 007,16 \$
LEBEL ROBERT	Bac rangement, pile	172,22 \$
MULTI PNEUS SERVICE	Pneu neuf	680,65 \$
NORDIKEAU	suivi et échantillonnage Janvier	2 500,71 \$
PIÈCES AUTO Trois-Pistoles	charnière, jest ligh digital, rod a souder	75,47 \$
PROTECK HYDRAULIQUE	Cable pour valve	137,97 \$
PURIBEC	Travail sous contrat, cartouche, déplacement	267,61 \$
SERVITECH	travaux d'évaluation relatifs à une rénovation cadastrale	4 173,27 \$
UNI-SELECT	Pièces dodge ram	151,26 \$
UNORIA	Morillon, mousqueton	15,11 \$
VIAU CHARLES-ÉDOUARD	Clés mixtes,	248,18 \$
WURTH	Graisse, écrou, rondelle, rouleau, brosse	1 115,03 \$
Total		21 245,40 \$

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

QUE les comptes au montant de 21 245,40 \$ soit approuvés et payés.

Adoptée

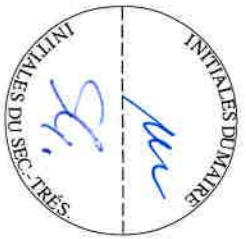
Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 21 245,40\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

2023-02-06-03

2023-02-06-02

2023-02-06-01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

7. CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouvertures.

8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 310 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-RITA

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège no1, qu'il sera adopté, à cette même séance, le 1^{er} projet de règlement # 310 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita. Il est aussi déposé, par monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège no1, de présenter le projet de règlement # 310 qui consiste principalement à régir la démolition d'immeubles qui se retrouve aux articles 148.02.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c.a-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., C.P-9.002).

9. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 310 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-RITA

ATTENDU QUE les pouvoirs habilitants concernant l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se retrouvent aux articles 148.01 à 148.02.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c.a-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., C.P-9.002) ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE le règlement no 310 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita assure le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 6 février 2023, que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, que des copies ont été accessibles au public ainsi qu'au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE la municipalité de Sainte-Rita adopte le « *Règlement no 310 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges* ».

QUE le projet de règlement no 310 est comme s'il était ici au long écrit.

Adoptée

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MADAME AMÉLIE DIONNE, DÉPUTÉE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita désire effectuer des travaux de rechargement granulaire, de nettoyage de fossés ainsi que de l'ajout de nouveaux panneaux de signalisation sur certains des chemins suivants selon le besoin :

- Quatrième rang
- Chemin des Sept-Lacs
- Route Neuve
- Chemin Taché Est et Ouest
- Rang des Fronteaux Est et Ouest

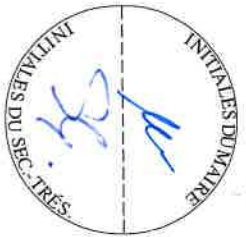
ATTENDU QUE les travaux ont pour but de restaurer les profils originaux de la route et de corriger la dégradation de la chaussée;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a besoin d'une aide financière au montant de 30 000,\$ pour réaliser adéquatement les travaux mentionnés;

Il est proposé par monsieur Émile Dubé et résolu unanimement;

QUE la municipalité de Sainte-Rita demande à Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup / Témiscouata, une aide financière au montant de 30 000,\$ pour les travaux mentionnés ci-haut;

QUE la municipalité de Sainte-Rita procède à l'exécution des travaux sélectionnés, en fonction de l'aide financière allouée par madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup / Témiscouata.
Adoptée



No de résolution
ou annotation

2023-02-06-06

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

11. PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LA DÉPUTÉE AMÉLIE DIONNE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent qu'ils soient discutés des priorités suivantes :

- Installation de luminaires solaires pour les enseignes aux entrées de village.
- Traverses piétonnières 3D à l'intersection principale de l'entree nord du village.
- Installation de panneau sur la 295 identifiant la zone scolaire.

Il est proposé par madame Claudy Malenfant unanimement résolu:

QUE la municipalité de Sainte-Rita discute de ces nouvelles priorités municipales avec notre députée de Rivière-du-Loup / Témiscouata, madame Amélie Dionne ou son représentant.

Adoptée

12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTER-MUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES POUR L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATION RÉGIONAL D'URGENCE

ATTENDU QUE l'entente inter-municipale de fourniture de services relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un système de communication régional d'urgence intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et les villes de Rivière-du-Loup de Saint-Antoine et les municipalités de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clement ainsi que les municipalités intervenantes de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Modeste (ci-après « l'entente initiale »);

ATTENDU QUE l'entente de services en sécurité incendie entre la municipalité de Saint-Éloi et la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE l'entente de services en sécurité incendie entre les municipalités de Sainte-Rita et de Saint-Cyprien;

ATTENDU QU'aux fins de réalisation de ces ententes la couverture de service est nécessaire par le système de communication régional d'urgence (ci-après appelé « le réseau »);

ATTENDU QUE le bail signé le 19 mai 2022 avec l'Érablière B.A.S. inc. pour permettre de couvrir l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Rita;

ATTENDU QUE tous les membres de l'entente initiale acceptent de desservir les deux municipalités aux conditions établies à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unanimement résolu:

QUE ce conseil :

1) accepte le contenu de l'entente inter-municipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

2) autorise le maire, monsieur *Michel Colpron*, et la directrice générale / greffière-trésorière, madame *Sergine Gagnon*, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente inter-municipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités adhérentes de Saint-Éloi et de Sainte-Rita, les municipalités gestionnaires de la ville de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Cyprien et comme intervenantes les municipalités de Saint-Antoine, de Saint-Arsène, de Saint-Épiphanie, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Clement, de Cacouna, de L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Modeste.

Adoptée à l'unanimité

13. RÉSOLUTION POUR LA CRÉATION ET LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN MADA

ATTENDU QUE l'entente signée entre la MRC et la Ministre stipule que la MRC et chaque municipalité adoptera une résolution qui autorise la création d'un comité de suivi avec un mandat clair;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la politique MADA de la municipalité de Sainte-Rita;

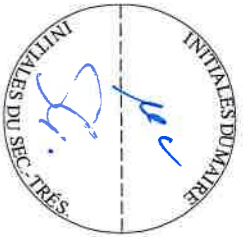
EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Christine Charlebois et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Rita autorise la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA 2022-2024. De plus, la municipalité nomme Michel Colpron, Sergine Gagnon, Jean

2023-02-06-07

2023-02-06-08



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Gagnon et Émile Dubé à siéger sur le comité et leur mandat est de faire le suivi et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre.

Adoptée

14. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

ATTENDU QUE la MRC des Basques désire déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rita désire conserver un droit de regard et de refus sur tout projet éventuel de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable se réalisant sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rita considère que ce type de projet doit être réalisé dans la transparence avec l'appui des élus de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rita considère qu'accepter la déclaration de compétence de la MRC sans n'avoir reçu aucune information relative à de futurs projets de production d'électricité sur son territoire, reviendrait à signer un chèque en blanc ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rita est peu outillée pour évaluer la portée d'une acceptation de la déclaration de compétence de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rita demeure ouverte à tout projet de production d'électricité en partenariat avec la MRC sans pour autant céder son pouvoir décisionnel de manière définitive.

Il est proposé par monsieur Émile Dubé et unanimement résolu;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent conserver leur compétence dans ce champ de compétence.

Adoptée

15. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré (es)**;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Christine Charlebois et unanimement résolu ;

2023-02-06-10

QUE le conseil municipal de Sainte-Rita, lors de la séance du **6 février 2023**, proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré (es)**.

Adoptée

16. RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE plusieurs compagnies de transport provenant de plusieurs municipalités limitrophes telles que Sainte-Rita, Saint-Cyprien, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Pierre-de-Lamy utilisent régulièrement le chemin Taché Est/Ouest depuis la Réfection de la Route 185/85;

ATTENDU QUE l'augmentation du trafic lourd contribue l'usure prématurée de la chaussée, des accotements ainsi que des lignes;

2023-02-06-09



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup à un très grand nombre de kilomètres de routes à entretenir et qu'en raison de l'inflation et de l'augmentation du prix du carburant, elle peine à assurer un entretien permettant d'assurer la sécurité des usagers sur le chemin Taché Ouest;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a demandé à plusieurs reprises au MTMD de reprendre l'entretien du chemin Taché Ouest mais qu'un décret gouvernemental empêche cette cession;

ATTENDU QUE le chemin Taché Ouest est considéré comme route collectivée pour la réserve de la première nation **Wolastoqiyik Wahsipekuk**;

ATTENDU QUE les routes collectivées devraient normalement être sous la responsabilité du MTMD.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu unanimement;

2023-02-06-11

QUE le Conseil municipal de Sainte-Rita autorise la direction générale de demander au **MTMD** d'augmenter la subvention pour l'entretien général du chemin Taché est en y ajoutant la portion du chemin Taché Ouest pour un montant supplémentaire et que ce montant soit récurrent et indexé annuellement.

Adoptée à l'unanimité.

17. ADHÉSION À TOURISME LES BASQUES 2023

ATTENDU QUE le CLD des Basques invite les organisations touristiques, les municipalités et les entreprises de services à devenir membres de Tourisme les Basques;

ATTENDU QUE le coût de la cotisation annuelle est de 75,\$ et que les principaux privilèges d'être membres sont :

- Collaborer au maintien du Bureau d'information Touristique.
- Permission d'afficher de l'information et de déposer des dépliants au bureau d'information Touristique.
- Inscription dans le guide Touristique des Basques 2023.
- Visibilité sur le site Internet officiel www.tourismelesbasques.com.
- Possibilité de collaborer au blog des Basques.
- Partage d'actualités sur la page Facebook e Instagram de Tourisme les Basques.
- Partage des activités sur le calendrier des activités de Tourisme les Basques, la page FB ainsi que celle de quoi faire dans les Basques?

Il est proposé par madame Alain Forget et unanimement résolu;

2023-02-06-12

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte de renouveler son adhésion à Tourisme les Basques au montant de 75,\$ pour l'année 2023.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour la dépense ci-haut inscrite au montant de 75.\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

18. DOSSIER

18.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout va bien avec les véhicules de voirie.
- La formation de Charles-Édouard en conduite de véhicule chasse-neige est débuté.

18.1.1 NOUVEAU STATUT EN VOIRIE POUR LE MÉCANICIEN

ATTENDU QUE monsieur Charles-Édouard Viau est présentement formé pour la conduite d'un chasse-neige par nos employés en voirie d'hiver;

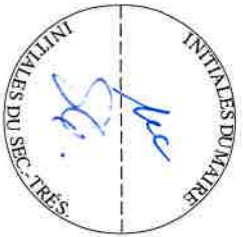
ATTENDU QUE les heures effectuées en voirie municipal ne peuvent être payées au même taux que le statut de chef mécanicien;

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et unanimement résolu;

2023-02-06-13

QUE les heures effectuées dans le cadre de la voirie municipal et non comme chef mécanicien soit payées au taux établi selon le premier échelon de la classe 5.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

18.2 ÉTANGS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Un des deux moteurs à la station des étangs aérés est présentement chez Groupe Voyer de Rimouski afin de voir s'il peut être remis en état ou s'il devra être remplacé.

18.2.1 RÉDUCTION DU PHOSPHORE DANS LES REJETS D'EAUX USÉES D'ORIGINE DOMESTIQUE

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous avise que pour contrer la problématique des algues bleu vert dans les plans d'eau, le gouvernement du Québec a adopté le Plan d'intervention sur les algues bleu vert 2007-2017 avec l'engagement de réduire les rejets en phosphore. Dans l'optique de donner suite à cet engagement, le ministère MELCCFP a révisé la liste des ouvrages municipaux concernés par la Position ministérielle. Dans un objectif de protection du cours d'eau récepteur, notre station fait partie des nouveaux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) qui sont ajoutés à la liste. Les nouvelles exigences en phosphore s'appliqueront au 1^{er} janvier 2028.

18.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

MRC :

- Conseil de la MRC le 25 janvier à Saint-Jean-de-Dieu
Commission forestière (comité TPI) le 17 janvier par Teams
- Prochain conseil le 15 février à Trois-Pistoles

18.4 COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil municipal que:

- Peu d'achat/andage au local des loisirs, à analyser pour l'an prochain.
- On continue en essayant d'ajouter quelques activités pour attirer les jeunes.
- Semaine de relâche à prévoir sous peu.
- AGA le 21 février.
- Achat des équipements sonores et autres pour le festival en lien avec la subvention de la MRC se fera d'ici la fin du mois.

18.4.1 DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE les membres du comité des Loisirs avaient soumis au conseil municipal une demande de subvention au montant de 5 000,\$ lors de la séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE puisque il n'y a pas de patinoire cette année et donc un salarié responsable de la patinoire n'est pas requis, il a été établi que la subvention serait de 3 000,\$ pour l'instant.

Il est proposé par madame Christine Charlebois et unanimement résolu;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita révisent le montant remis au comité des Loisirs pour la saison d'hiver 2022-2023 et passe de 5 000,\$ à 3 000,\$.
Adoptée

18.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORITOISE

Monsieur Jean Gagnon, responsable, informe les membres du conseil municipal que:

- Horaire habituel, rien de spécial.

18.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

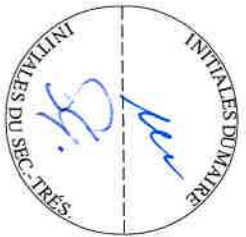
Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Un logement de 31/2 sera disponible d'ici l'été suite au décès de monsieur Alain Forget.

18.7 CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil municipal que :

- AGA à prévoir bientôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

18.8 CUISINE COLLECTIVE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Les ateliers ont lieu 1 fois par mois avec de 5 à 8 participants chaque fois.

18.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- La révision de la politique sera faite d'ici le printemps suite à l'embauche prochaine.

18.9.1 RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu en 2022 un montant d'argent pour la mise à jour de notre politique familiale qui date déjà de plusieurs années et a besoin d'une mise à jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita désire donner le mandat pour effectuer cette tâche à monsieur Julien Colpron-Tremblay qui a les compétences et l'expertise familiale pour le faire;

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et unanimement résolu;

QUE les membres du conseil municipal accordent le mandat de la mise à jour de la politique familiale à monsieur Julien Colpron-Tremblay et de rémunérer le chargé de projet à même l'argent remis par le ministère à cet effet.

Adoptée

18.10 JARDINS RITA DE CASCIA

- Un nouveau représentant sera nommé suite au décès de monsieur Alain Forget.

18.11 CIMETIÈRE L'HÉRITAGE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Rien de spécial durant cette période hivernale.

19. VARIA

19.1. AUTORISATION POUR PERMETTRE UNE INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QU'Établière Jean-Yves Malenfant inc. a déposé une demande d'autorisation pour permettre d'inclure les lots 6 122 225 (25-P) et 6 120 629 (26-P) en zone agricole auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE Établière Jean-Yves Malenfant inc. est propriétaire des lots contiguës aux lots visés par la demande et que ces lots sont en zone agricole ;

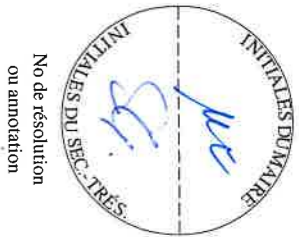
CONSIDÉRANT QUE la demande permettra de consolider l'ensemble de la propriété en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la topographie accidentée les lots à inclure ne sont pas propices au développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QU'une érablière se situe sur les lots visés par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Rita a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

- 1 : Le potentiel des sols des portions des lots visés par la demande est propice à l'acériculture.
- 2 : Le faible potentiel des sols et les usages environnants ne permettent pas l'établissement de grandes productions agricoles, hormis pour l'acériculture.
- 3 et 4 : Aucune conséquence réglementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible.
- 5 : Dans un contexte d'inclusion, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas ;
- 6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur.
- 7 : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.
- 8 : La demande n'aura aucun effet négatif sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;
- 9 : (Voir la résolution municipale de soutien)
- 10 : (Non applicable)
- 11 - Le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire et du territoire agricole et met l'accent sur le potentiel acéricole de la MRC ;



2023-02-06-16

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'inclusion a été jugée conforme aux dispositions du règlement de zonage et aux mesures de contrôle intermédiaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu à l'unanimité;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité à la demande d'inclusion par rapport au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intermédiaire à la CPTRAQ.
Adoptée

19.2. ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET HOMMAGE AU BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent souligner le travail de tous les bénévoles de la municipalité et accueillir ses nouveaux arrivants ;

ATTENDU QUE la semaine de l'action bénévole 2023 sera du 16 au 22 avril 2023 sous le thème « *Bénévolons à l'unisson* »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent que l'activité de reconnaissance pour les bénévoles et l'accueil des nouveaux arrivants pour les années 2020, 2021 et 2022 de la municipalité de Sainte-Rita est lieu le dimanche 19 mars 2023.

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu unanimement;

2023-02-06-17

QUE la municipalité de Sainte-Rita organise un brunch festif afin de souligner le travail de tous les bénévoles et pour accueillir les nouveaux arrivants des années 2020-2021-2022;

QUE l'activité sous le thème « *Bénévolons à l'unisson!* » aura lieu le dimanche 19 mars 2023;

QU'un montant sera alloué par Voisins Solidaire pour l'organisation de l'activité;

QUE la municipalité de Sainte-Rita expédie une invitation à tous les comités bénévoles ainsi qu'aux nouveaux arrivants de la municipalité;

DE MANDATER tous les membres du conseil municipal ainsi que la directrice générale et la greffière-trésorière pour l'organisation de l'activité.
Adoptée

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a personne dans la salle au cours de cette séance.

21. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé;


Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE la présente séance soit close.


Adoptée à l'unanimité

2023-02-06-18

Signé :



Président d'assemblée



Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Michel Colpron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.